

CAN 84
Collectif Halte aux nucléaires Gard
Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche
CRIIRAD
Frapna Drôme
Greenpeace France
Ma Zone Contrôlée
Réaction en chaîne humaine
Réseau "Sortir du nucléaire"
STOP nucléaire 26/07
STOP Tricastin

Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
Division de Lyon
5 place Jules Ferry
69 006 LYON

À Montreuil, le 15/02/2019

Par courrier recommandé n°IA 136 715 3129 8

*Copie à : Monsieur le Directeur du CNPE du Tricastin
Madame la Présidente de la Cligeet*

Objet : Demande d'informations relatives au blocage d'un assemblage combustible lors de l'ouverture de la cuve du réacteur 2 du Tricastin survenu dans la nuit du 2 au 3 février 2019.

Madame, Monsieur,

Le 4 février 2019, EDF, exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin, a communiqué sur un événement survenu dans la nuit du 2 au 3 février, relatif au blocage d'un assemblage combustible du réacteur 2 dans les éléments internes supérieurs lors de la levée de ceux-ci avant déchargement du combustible.

En vertu des articles L 125-10 et suivants du code de l'environnement, CAN 84, le Collectif Halte aux nucléaires Gard, le Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche, la CRIIRAD, la Frapna Drôme, Greenpeace France, Ma Zone Contrôlée, Réaction en chaîne humaine, le Réseau "Sortir du nucléaire", STOP nucléaire 26/07 et STOP Tricastin ont adressé un ensemble de demandes d'informations à l'exploitant, dont vous trouverez **copie en Annexe 1 de ce présent courrier**.

En vertu des articles L 124-1 et suivants du code de l'environnement, ces mêmes associations souhaitent obtenir des informations sur le suivi de cet événement par votre Autorité ainsi que sur les procédures à venir. Plus précisément, **l'ensemble de nos associations souhaite communication des informations suivantes (liste des destinataires et contacts en Annexe 2) :**

- **Quand** précisément votre Autorité a-t-elle été informée par EDF du blocage de l'assemblage combustible ?

- Le 13 février 2019, vous avez publié sur votre site internet (Rubrique *Contrôler – Avis d'incident Installations nucléaires*) un avis d'incident où vous précisez avoir conduit une inspection réactive le 7 février. **Pourquoi un tel délai (10 jours) vous a-t-il été nécessaire pour publier ces informations ?**

Par ailleurs, vous précisez que vous n'excluez pas un reclassement de l'incident à un niveau supérieur, l'exploitant l'ayant classé au niveau 1 de l'échelle INES. **Ceci semble démontrer que des éléments vous conduisent doré et déjà à envisager un niveau de gravité et de conséquences plus important que celui initialement défini par l'exploitant. Quels sont ces éléments ?**

- Les **mesures compensatoires** mises en place par l'exploitant en termes de sûreté, de radioprotection et de préservation de l'environnement vous semblent-elles suffisantes ? Vous appellent-elles des remarques ? Si oui lesquelles ?

- Dans sa communication du 6 février 2019, EDF déclare sécuriser, par un outil conçu en 2008 lors d'évènements similaires, l'assemblage suspendu au dessus de la cuve pour éviter sa chute et préparer une intervention visant à décrocher puis transférer ledit assemblage en piscine, afin de reprendre ensuite le déchargement du combustible. Le **dossier technique** de la solution et **l'analyse de risques** de l'intervention vous ont-ils été transmis ? Si oui appellent-ils dorénavant et déjà des remarques de votre part ? Si non, pour quelle échéance attendez-vous ces éléments ? Avez-vous formulé des exigences à EDF à ce propos ?

- Combien de temps (même approximatif) estimez-vous nécessaire pour **l'instruction** de ce dossier technique et de l'analyse de risque ? Quelles seront les modalités de suivi et d'échange de l'ASN et de l'IRSN avec l'exploitant au cours de cette instruction ?

- Deux évènements similaires se sont déjà produits à la centrale nucléaire du Tricastin. Il apparaît que les mesures mises en œuvre depuis, si elle ont permis la détection du blocage, n'ont en revanche pas permis d'éviter le renouvellement de cet évènement. **Il semble que l'exploitant n'ait pas tiré pleinement le retour d'expérience de ces évènements tel qu'il était attendu et en devoir de le faire.** Quelles suites votre Autorité va-t-elle donner à cette situation ? Des sanctions à l'encontre de l'exploitant sont-elles envisagées ? Si oui lesquelles ? Si non, quelles sont vos justifications ?

- Il semble que malgré l'évacuation du bâtiment réacteur 2, malgré la gravité de la situation en cours et malgré ses conséquences potentielles pour les populations, **l'exploitant maintient les activités d'ouverture au public de son installation nucléaire.** En effet, le 8 février 2019 soit après la survenue de l'évènement, le CNPE du Tricastin a mis en ligne (Rubrique *Actualité* de son site internet) deux communications, l'une invitant à **visiter gratuitement la centrale le 16 mars 2019 à partir de 12 ans** (« Une centrale ça se visite !»), l'autre informant sur **divers ateliers destinés aux enfants avec des animations plusieurs jours par semaine du 13 février au 6 mars** (« Illuminez vos vacances !»). Étiez-vous informé de ce programme ? Avez-vous donné l'autorisation à l'exploitant de maintenir ces activités d'accueil du public sur le site alors qu'un incident est toujours en cours ? N'y voyez-vous pas une prise de risque d'exposition inutile de la population ? Ne pensez-vous pas que l'exploitant devrait annuler ces activités étant donnée la situation actuelle et informer les riverains sur les raisons de ces annulations ? Si selon vous la situation ne présente aucun risque pour les populations et qu'il ne vous apparaît pas nécessaire de réduire au minimum nécessaire le nombre de personnes présentes sur le site tant que la situation n'est pas réglée, merci de justifier vos réponses.

Enfin, nos associations s'inquiètent, et ne peuvent que déplorer la communication tardive (avis d'incident mis en ligne le 13/02/19, soit 10 jours après sa survenue) de votre Autorité sur cet incident toujours en cours qui fait courir un risque important aux travailleurs, aux populations et à l'environnement. **À ce jour, aucun communiqué d'actualité n'a été fait par l'ASN, ni au niveau local, ni au niveau national. Cela nous apparaît comme un manquement à votre mission d'information du public. Nous vous demandons de communiquer publiquement sur la situation en cours au Tricastin, sur les différents risques induits et sur son évolution, et ce sans attendre d'avoir mené à terme l'instruction de l'ensemble des éléments techniques et analytiques fournis par EDF mais au fur et à mesure des différentes étapes.**

Conformément à l'article R 124-1 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de réponse d'un mois. En cas de non réponse de votre part passé ce délai, nous serons contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Une copie du présent courrier a été adressée à l'exploitant.

Dans l'attente, et persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

CAN 84 Collectif Halte aux nucléaires Gard Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche
CRIIRAD Frapna Drôme Greenpeace France Ma Zone Contrôlée
Réaction en chaîne humaine Réseau "Sortir du nucléaire"
STOP nucléaire 26/07 STOP Tricastin

ANNEXE 1

Copie du courrier adressé le 15/02/2019 à EDF et son annexe 3

Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
EDF
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX Cedex

À Montreuil, le 15/02/2019

Par courrier recommandé n°1A 156 715 5150 4

*Copie à : l'Autorité de sûreté nucléaire
Madame la Présidente de la Cligeet*

Objet : Demande d'informations relatives au blocage d'un assemblage combustible lors de l'ouverture de la cuve du réacteur 2 du Tricastin survenu dans la nuit du 2 au 3 février 2019 et à la suite des opérations

Monsieur le Directeur,

Le 4 février 2019, EDF, exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin, a communiqué sur un événement survenu le 3 février, relatif au blocage d'un assemblage combustible du réacteur 2 dans les éléments internes supérieurs lors de la levée de ceux-ci avant déchargement du combustible.

En vertu des articles L 124-1 et suivants du code de l'environnement, CAN 84, le Collectif Halte aux nucléaires Gard, le Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche, la CRIIRAD, la Frapna Drôme, Greenpeace France, Ma Zone Contrôlée, Réaction en chaîne humaine, le Réseau "Sortir du nucléaire", STOP nucléaire 26/07 et STOP Tricastin ont adressé un ensemble de demandes à l'Autorité de sûreté nucléaire, dont vous trouverez **copie en Annexe 1 de ce présent courrier**.

En vertu des articles L 125-10 et suivants du code de l'environnement, **ces mêmes associations – dont les contacts sont mentionnés à l'annexe 2 de ce présent courrier – souhaitent obtenir communication des informations suivantes :**

- Le 5 février 2019, en réaction à votre communication du 4 février, la CRIIRAD vous a adressé par courriel un **ensemble de questions qui sont reprises en annexe 3 de ce présent courrier**. Toutes les associations signataires de ce présent courrier souhaitent être destinataires des réponses que vous y apporterez.

- Vous avez procédé le 5 février 2019 à une **déclaration d'événement significatif** auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire. Nous souhaitons communication de cette déclaration initiale.
Vous n'avez pas publié cette information de déclaration d'événement significatif sur votre site internet. Afin de respecter votre devoir de transparence, nous vous demandons donc de publier sur votre site (Rubrique *Actualités*) une communication informant le public de cette déclaration d'événement significatif. Par ailleurs, nous souhaitons également recevoir **dans son intégralité l'analyse approfondie** que vous ferez de l'événement au plus tard début mai 2019 puisque vous disposez légalement de 3 mois pour réaliser cette analyse.

- En vue de la manutention de combustible nucléaire, le **confinement** total du bâtiment réacteur était

attendu. Quand précisément le confinement du bâtiment réacteur a-t-il été pleinement opérationnel ?

- Quelles sont précisément les **mesures compensatoires** que vous avez mises en place en termes de **sûreté** d'une part et de **protection des travailleurs** d'autre part ? Merci de détailler l'ensemble des mesures en précisant pour chacune le but, la date et l'heure de leur mise en œuvre et les conditions nécessaires à leur levée.

- Dans votre communication du 6 février 2019, vous déclarez sécuriser l'assemblage par un outil conçu en 2008 lors d'évènements similaires, pour éviter sa chute et préparer une intervention visant à décrocher puis transférer ledit assemblage en piscine, afin de reprendre ensuite le déchargement du combustible. Il nous apparaît que **votre communication est peu explicite sur les différentes étapes du procédé envisagé, sur les outils impliqués à chacune de ces étapes ainsi que sur la temporalité qui leur est théoriquement associée**. Étant donné que des évènements similaires se sont déjà produits sur votre installation, vous avez des précédents sur lesquels vous pouvez appuyer vos hypothèses. Nous souhaitons donc obtenir une communication détaillée de l'ensemble des éléments précités ainsi que des risques associés à chacune des étapes.

- Le **dossier technique** de votre solution et **l'analyse de risques** de l'intervention ont-ils été réalisés ? Si oui, nous souhaitons communication de ces documents dans leur intégralité, ainsi que la date exacte à laquelle ils ont été transmis à l'ASN et à l'IRSN.

Dans le cas contraire, nous souhaitons savoir d'ici combien de temps vous serez en mesure d'élaborer ces documents et de les transmettre aux autorités.

- Vous précisez que **l'outil conçu en 2008 pour sécuriser l'opération fera au préalable l'objet d'essais « grandeur nature » au CETIC** (Centre d'expérimentation et de validation des techniques d'intervention sur chaudières nucléaires à eau pressurisée à Chalon sur Saône) où il est stocké. Combien de temps sera-t-il nécessaire pour réaliser ces différents essais ?

Vous précisez également que les **conditions de sûreté et de sécurité requises pour l'utiliser** seront également testées ainsi que les gestes professionnels des intervenants. Quelles sont-elles ? Quels sont les risques induits pour les intervenants ? Combien de temps allouerez-vous à leur formation ?

- Quelles sont vos **hypothèses concernant la date de reprise des opérations de déchargement** du combustible ? Vous préciserez l'échéance envisagée dans l'hypothèse la plus pénalisante et dans l'hypothèse la plus favorable afin de donner une échelle de temporalité de résolution de la situation que vous avez créé.

- Deux évènements similaires se sont déjà produits à la centrale nucléaire du Tricastin. Il apparaît que les mesures mises en œuvre depuis, si elle ont permis la détection du blocage, n'ont en revanche pas permis d'éviter le renouvellement de cet événement. **Il semble donc que vous n'ayez pas tiré pleinement le retour d'expérience de ces évènements comme vous étiez en devoir de le faire**. Comment expliquez-vous la récurrence de cet événement ?

- Enfin, il apparaît que malgré l'évacuation du bâtiment réacteur 2, malgré la gravité de la situation en cours et malgré ses conséquences potentielles pour les populations, **vous maintenez les activités d'ouverture au public de votre installation nucléaire**. En effet, le 8 février 2019, soit après la survenue de l'évènement, le CNPE du Tricastin a mis en ligne (Rubrique *Actualité* de votre site internet) deux communications, l'une invitant à **visiter gratuitement la centrale le 16 mars 2019 à partir de 12 ans** (« Une centrale ça se visite ! »), l'autre informant sur **divers ateliers destinés aux enfants avec des animations plusieurs jours par semaine du 13 février au 6 mars** (« Illuminez vos vacances ! »).

Avez-vous informé les autorités de contrôles et les pouvoirs publics de ce programme ? Avez-vous reçu une quelconque autorisation pour maintenir ces activités d'accueil du public sur le site alors qu'un incident est toujours en cours ? N'y voyez-vous pas une prise de risque d'exposition inutile de la population ? Ne pensez-vous pas qu'étant donnée la situation actuelle et dans un souci de protection des personnes, il est nécessaire d'annuler des visites activités et d'informer les riverains sur les raisons de ces annulations ?

Si selon vous la situation ne présente aucun risque pour les populations et qu'il ne vous apparaît pas nécessaire de réduire au minimum nécessaire le nombre de personnes présentes sur le site tant que la

situation n'est pas réglée, merci de justifier vos réponses.

Conformément à l'article R 124-1 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de réponse d'un mois. En cas de non réponse de votre part passé ce délai, nous serons contraints de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Une copie de ce présent courrier a été adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Dans l'attente, et persuadés de l'intérêt que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de notre sincère considération.

CAN 84 Collectif Halte aux nucléaires Gard Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche
CRIIRAD Frapna Drôme Greenpeace France Ma Zone Contrôlée
Réaction en chaîne humaine Réseau "Sortir du nucléaire"
STOP nucléaire 26/07 STOP Tricastin

ANNEXE 3 du courrier à EDF :

Liste des questions adressées par la Criirad par courriel le 5 février 2019 au service Communication du CNPE du Tricastin

- **S'agit-il d'un assemblage MOX ?** Combien de cycles a-t-il subi ?
- Quel est le **débit de dose** théorique gamma et neutrons au contact de cet assemblage s'il était hors d'eau ?
- Quelle était l'**activité de l'eau du circuit primaire avant le début des opérations** de déchargement (activités des iodes, des gaz rares dissous, des autres produits de fission) ?
- Quelle est la **périodicité de contrôle de l'activité de l'eau du circuit primaire** depuis l'incident ? Peut-on avoir communication de ces résultats depuis l'incident ?
- Quelle est la **température** de l'eau du circuit primaire actuellement ?
- Quel est l'**état général des gaines des crayons de cet assemblage (taux de fuite)** ?
- Quelle est sa **masse** ? (confirmez-vous la valeur de 750 kg ?)
- Quel est le **débit de dose maximal enregistré actuellement dans le bâtiment réacteur** sur des secteurs accessibles aux opérateurs ?
- **A quelle hauteur l'assemblage est-il actuellement suspendu par rapport à la partie supérieure des 156 autres assemblages restés en place ?**
- **Quelle est la masse totale actuellement suspendue au-dessus du cœur du réacteur ?** (Confirmez-vous la valeur de 65-66 tonnes ?)
- **Pendant combien de temps le pont de manutention est-il dimensionné pour soutenir cette masse ?**
- EDF a-t-il procédé ou fait procéder d'une part à une **évaluation des risques de criticité**, d'autre part des **risques de dispersion de matières radioactives** dans l'enceinte de confinement et à l'extérieur de la centrale **en cas de chute de l'assemblage coincé** ?
- Peut-on avoir copie des rapports techniques associés à ces simulations ?
- Depuis l'incident du 3 février 2019, **le tampon matériel a-t-il été ouvert** ? Si oui, à quelle date ? Pour quelle durée ? L'introduction des outillages télécommandés pour sécuriser l'assemblage nécessite-t-elle l'ouverture du tampon matériel ? **En cas de détection d'une augmentation brutale de la radioactivité au-dessus de la cuve du réacteur, combien de temps faut-il pour refermer le tampon matériel ?**
- Existe-t-il un **dispositif d'urgence** permettant de collecter et de stocker dans une capacité, l'air sortant du tampon matériel en cas de réalisation d'opérations à risque ?
- Quelle est la **cause du blocage** ? S'agit-il comme en 2008 d'un problème qui aurait pu être anticipé lors du précédent rechargement ?
- Les **outillages nécessaires** pour stabiliser l'assemblage et procéder à son extraction sont-ils disponibles ? Nous souhaitons être informés de la date des opérations de stabilisation et d'extraction de l'assemblage **aux adresses listées en annexe 3 de ce présent courrier**.
- Quelle est l'**activité des rejets gazeux dans l'environnement** (gaz rares radioactifs, halogènes gazeux, tritium, carbone 14, autres aérosols radioactifs) sur le mois de janvier et les premiers jours de février 2019 ?
- EDF a-t-il mis en place une **surveillance renforcée de la radioactivité de l'air ambiant** sous les vents du CNPE du Tricastin ? Quels sont les résultats de mesure de l'activité des gaz rares radioactifs dans l'air ambiant à l'extérieur du CNPE depuis le début des opérations de maintenance en cours ?

ANNEXE 2

Liste des associations signataires et contacts des destinataires des réponses de ce courrier

- Pour **CAN 84** : Michelle von Moos
CAN 84
8 hameau du Névon
84800 L'Isle Sur La Sorgue
michele.vonmoos@gmail.com
- Pour le **Collectif Halte aux nucléaires Gard** : Pierre Péguin
Collectif Halte aux nucléaires Gard
Le Village
30140 Mialet
ppeguin@aliceadsl.fr
- Pour le **Collectif Sortir du nucléaire Sud Ardèche** : Alain Joffre
Collectif Sortir du nucléaire Sud 07
BP 60030
07140 LES VANS
alain.jnukes@orange.fr>
- Pour la **CRIIRAD** : Didier Glatigny (président)
CRIIRAD
29 cours Manuel de Falla
26000 Valence
didier.glatigny@criirad.org
laboratoire@criirad.org
- Pour la **Frapna Drôme** : Patrick Royannez
Frapna Drôme Nature Environnement
38 avenue de Verdun
26000 VALENCE
patrick.royannez@outlook.fr
- Pour **Greenpeace France** : Roger Spautz
Greenpeace France
13 rue d'Enghien
75010 Paris
roger.spautz@greenpeace.org
- Pour **Ma Zone Contrôlée** : Gilles Reynaud
Ma Zone Contrôlée
40, basse bourgade
26290 Donzère
gilles.reynaud3@libertysurf.fr

- Pour **Réaction en chaîne humaine** : Christine Hasse
Réaction en chaîne humaine
Quartier ROURETORD
07800 GILHAC ET BRUZAC
chainehumaine.fr@gmx.com

- Pour le **Réseau « Sortir du nucléaire »** : Laure Barthélemy
Réseau « Sortir du nucléaire »
47 avenue Pasteur
93 100 Montreuil
laure.barthelemy@sortirdunucleaire.fr

- Pour **STOP nucléaire 26/07** : STOP nucléaire 26-07
chez Christine Malfay-Regnier
80 avenue Victor Hugo
26000 Valence
contact@stopnucleaire2607.org

- Pour **STOP Tricastin** : Alain Volle
STOP Tricastin
11 B chemin d'Espoulette
26200 Montélimar
stoptricastin@gmail.com